



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	Le 14 janvier 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 9 janvier 2019.
---	--

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI.

ABSENTS : Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

I- 1 - délibération 01/2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ANNÉE 2019 - POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public ;

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L2331-6 ;

Vu le décret N°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire préfectorale du 3 décembre 2018 relative à la DETR 2019 ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de mise en accessibilité des différents bâtiments publics existants,

considérant que pour mettre les bâtiments en conformité, la commune a dans un premier temps fait appel à un prestataire de service afin de lister ses besoins,

considérant que dans un second temps, la commune a mis en place un agenda d'accessibilité programmée « Ad'Ap » afin de pouvoir réaliser ces travaux sur plusieurs années,

considérant que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée par la préfecture au titre de la DETR pour la mise en accessibilité des bâtiments publics existants,

considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 32% d'autofinancement, soit 20 843€ HT
- 48% du Conseil Départemental de l'Isère, soit 31 263€ HT
- 20% au titre de la DETR, soit 13 026€ HT

A l'unanimité :

- **approuve** le projet ainsi que son plan de financement présenté ci-dessus, estimé à 65 132,00 € HT,

- **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de la préfecture au titre de la DETR, et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- **et dit** que la somme est inscrite au budget.

I- 2 - délibération 02/2019

Arrivée de Stéphanie SERVERIN

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12	Le 14 janvier 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 9 janvier 2019.
---	--

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE À UNE ASSOCIATION EN 2018 - SAC À JOUETS -

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°54 /2017 du 12 décembre 2017 et la convention relative à la
gestion de la garderie périscolaire établie entre l'association le Sac à jouets et la
commune de Saint Joseph de Rivière,

Vu la délibération N°7/2018 du 26 mars 2018 attribuant une subvention de
fonctionnement à l'association le Sac à Jouets pour l'année 2018 relative à la
consommation réelle des familles pour ce service,

décide à l'unanimité d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement à
l'association « Le *Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de 4 275,66 €.

En effet, il était prévu un ajustement de la subvention en fonction des montants réels
consommés par les familles au titre du service périscolaire sur l'année 2018.

Marylène GUIJARRO n'a pas participé au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- Questionnement d'une famille concernant la conduite de gaz,
- Information arrêté coupure à la circulation du Pont de l'Herretang à la Tuilerie,
- Travaux à la salle du bâtiment des vestiaires du foot

Séance levée à 21 heures 20.